Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Recu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID: 059-200040947-20240624-DEC2024_098-AU

DEPARTEMENT DU NORD PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_098

Objet: M24.022 - Réalisation des études techniques préalables de la friche Nordlys/Projet de la Cité de la Bière à Bailleul (59270) Lot n° 1: Diagnostic des structures porteuses après synthèses des études techniques précédentes

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024),

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de communes de Flandre intérieure en Communauté d'agglomération, dénommé Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024,

Considérant l'avis n°24-49400 du 25/04/2024 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure 59 20240314W2 01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 28 mai 2024 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché M24.022 - Réalisation des études techniques préalables de la friche Nordlys/Projet de la Cité de la Bière à Bailleul (59270) - Lot n° 1: Diagnostic des structures porteuses après synthèses des études techniques précédentes ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant : CIDECO SAS (63 001 CLERMONT-FERRAND), pour un montant global et forfaitaire de 47 775, 00 € HT soit 57 330, 00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le

2 4 JUIN 2024

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

QUR DE FLA

Jérôme DARQU